

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 25 FEVRIER 2010****Nombre de conseillers**

- en exercice :	18
- présents :	15
- pouvoirs :	2
- abstentions :	0
- votants :	17
- pour :	17
- contre :	0

**Date de convocation**

19 février 2010

**Date d'affichage**

2010

L'an deux mil dix et le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GERGAUD, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BAUDUIN, Josette CARTIER, Jacqueline PONE-VANHAUWAERT, Michelle SIBILLE et Marie-Claire TEDESCHI.  
Messieurs Alain BESSON, Jean-Claude BRACHET, Pierre FOUILLAND, Jean-Louis GERGAUD, Roland NIKITAS, Jean Marc PROST, Gérard RAVEL, Raffaele RIGNANESE, Lionel SAYLLAC et Daniel VAUGE,

Pouvoirs : de Valérie GRENIER à Michelle SIBILLE,  
de James CAZE à Jean-Louis GERGAUD.

Absents : Stéphane GAUMOND.

Secrétaire de séance : Madame Josette CARTIER.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**OBJET : Cession gratuite de matériel et mobilier de l'ancienne école du Haut**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée, qu'à la suite de la vente de l'ancienne école du Haut, il y a lieu de vider les lieux de l'ancien matériel et mobilier qui n'a pas été récupéré pour la nouvelle école des Landes.

A cet effet, et dans le cadre de l'intérêt général, il propose de céder gratuitement le matériel et le mobilier de l'ancienne école du Haut, dont la liste est annexée à la présente délibération, à l'association des parents d'élèves de Montagny, qui en a fait la demande.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de sortir ce matériel et mobilier, qui n'avait pas été amorti, de l'inventaire de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

***DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :***

– ***DE CEDER à titre gracieux le matériel et mobilier de l'ancienne école du Haut, qui n'a pas été récupéré dans la nouvelle école et dont la liste est annexée à la présente délibération, à l'association des parents d'élèves de Montagny,***

– ***DE SORTIR ce matériel et mobilier, qui n'avait pas été amorti, de l'inventaire de la commune,***

– ***de PRECISER que les crédits budgétaires concernant cette cession seront prévus au Budget Primitif 2010, section d'investissement, chapitre 041 en dépenses et recettes d'ordre.***

***et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.***

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 25 février 2010

Jean-Louis GERGAUD - MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 2010  
MONTAGNY, le 2010

Jean-Louis GERGAUD  
MAIRE DE MONTAGNY